

Bulletin d'inscription au vide grenier du SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE

Dimanche 27 juin 2021

Merci de remplir en majuscules d'imprimerie et d'adresser ce dossier avant le 23 juin 2021 à l'adresse postale : SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE - Rue Pasteur – Les Cités – 38150 Salaise-sur-Sanne

Nom / Prénom

Adresse :

Tel :

Je suis : Particulier ☐ Professionnel ☐

Code postal :

email :

N° d'inscription au RC

Localité:

(Joindre obligatoirement photocopie)

Document d'identité faisant foi obligatoire : Carte identité ☐ Passeport ☐		(cocher la case -photocopie inutile)
N° délivré le (date) / / par la préfecture de		

Je réserve un emplacement pour le **VIDE GRENIER du 27 juin 2021** à l'extérieur du gymnase Joliot Curie à Salaise sur Sanne **aux CONDITIONS DE RÉSERVATION** suivantes :

Emplacement en extérieur au tarif de 2,5€ le mètre linéaire par 2 mètres de profondeur.

➤ Je réserve: mètres linéaire en **extérieur** ⇒ 2.5€ x = €

Joindre un chèque à l'ordre de : **Sou des écoles Joliot Curie**

Pour que ma demande soit prise en compte (l'enregistrement n'est effectif que si le dossier est complet)

- ✓ Je m'engage à **respecter le règlement stipulé** ci-dessous.
- ✓ Je joins le **chèque de règlement à l'ordre de : Sou des écoles Joliot Curie**
- ✓ **Je signe ce document** après avoir pris connaissance du **règlement stipulé ci-dessous**. (Renseignements identité **obligatoires**)
- ✓ **J'adresse l'ensemble au SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE** – Rue Pasteur – Les cités – 38 150 SALAISE SUR SANNE
Renseignements: Téléphone: Cécile 06 63 86 09 71 / Stéphanie 06 63 37 02 67 / E- mail : soujoliotcuriesalaise@gmail.com
- ✓ Pour les particuliers, j'atteste sur l'honneur de **ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (article R 321-9 du Code pénal)

Fait à : Le : **Signature précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement**

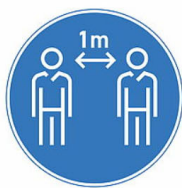
ORGANISATION DU VIDE GRENIER DU SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE - RÈGLEMENT 2021

(Ne pas détacher ce texte)

- 1 - L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs
- 2 - La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...)
- 3 - L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée
- 4 - Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule.
- 5 - La vente de boissons et la petite restauration sont strictement réservées à l'association Sou des écoles JOLIOT CURIE
- 6 - Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet. Pour les réservations, vous recevrez par email un accusé de réception faisant foi à présenter le jour du vide grenier.
- 7 - Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles.
- 8 - L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8 heures. L'installation s'effectuera entre 6H et 8H30
- 9 - Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour du vide grenier.
- 10 - En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
- 11 - Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité, et pour les professionnels, d'un justificatif d'inscription au Registre du Commerce.
- 12- La clôture du vide grenier se fera à 18h00. L'emplacement devra être nettoyé et débarrassé de tous déchets.
- 13- Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.
- 14- Respect du protocole sanitaire COVID-19 (Sens unique de la visite / Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente / Limitation du nombre de client par stand (un 1 client pour 8 m2)
- 15- Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Pour votre sécurité, merci de vous conformer aux consignes suivantes



- Port du masque obligatoire
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Respect du Sens unique de la visite
- Respect des distanciations
- Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente
- Limitation du nombre de client par stand (un 1 client pour 8 m2)
- Utilisation des poubelles